



## COMMUNE DE MEX

**PREAVIS no 6/2012**  
**de la Municipalité à son Conseil général relatif**  
**à la demande d'approbation des nouveaux statuts de**  
**l'ORPC de la région du Gros de Vaud et**  
**démission de la convention régissant**  
**l'organisation actuelle**

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet AGILE ». Bien que ce projet ait été gelé par la cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant ainsi géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Pour notre région, il s'agit d'intégrer les 10 communes de l'ancien district du Gros-de-Vaud à la nouvelle organisation et de refondre cette dernière en une organisation de Protection Civile districtorale, ainsi que de prononcer la dissolution de l'ORPC région Cossonay.

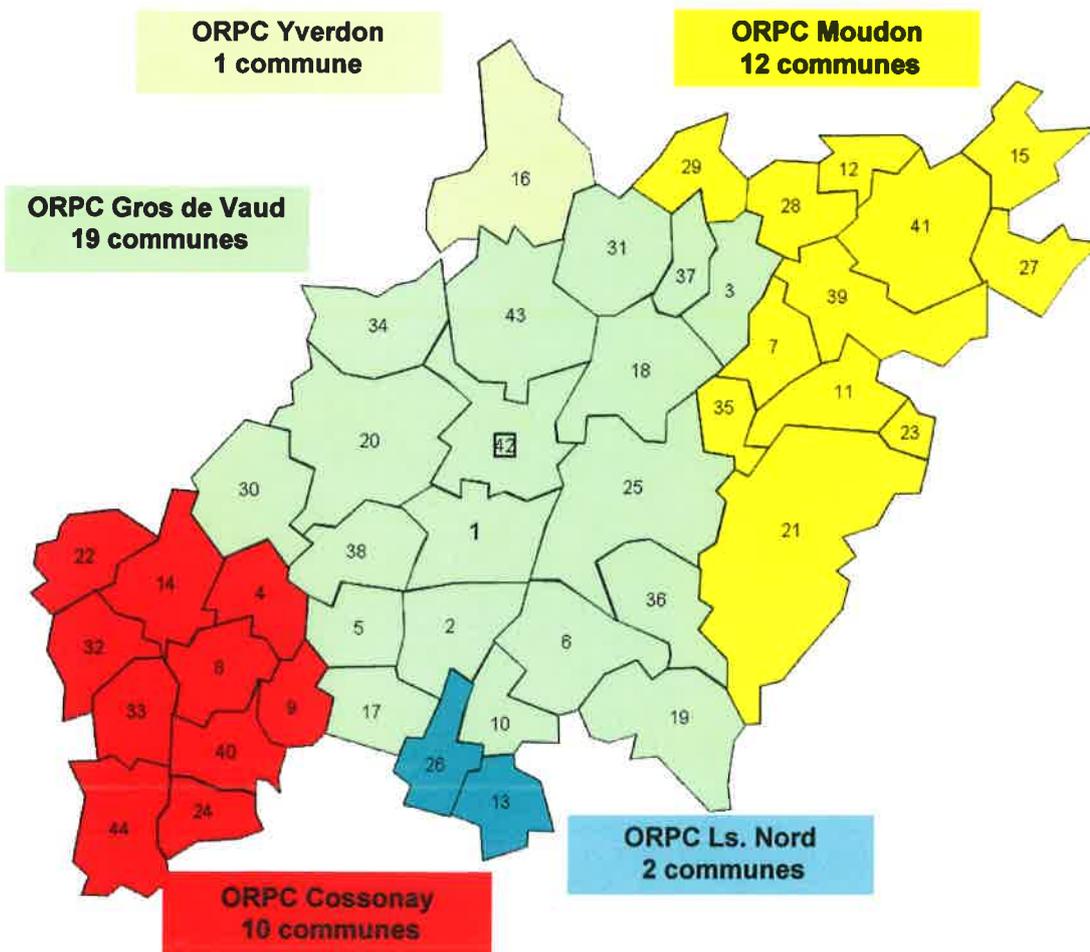
Quant aux 20 communes du district de Morges qui faisaient également partie de notre région, elles intégreront l'ORPC région Morges.

### **2. Nouveau découpage de la Protection Civile du district du Gros-De-Vaud**

La nouvelle ORPC du district du Gros-de-Vaud passera, en plusieurs phases, de 21 communes actuellement (depuis l'arrivée de Cugy et de Morrens, début 2012), à 44 communes.

Dès le 1er janvier 2013, les communes issues des régions de Cossonay (Bettens, Bournens, Boussens, Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, Sullens, Vufflens-la-Ville) et d'Yverdon (Essertines-sur-Yverdon) formeront la future organisation régionale de la protection civile de la région du Gros-de-Vaud qui devient ainsi la protection civile du district du Gros de Vaud.

Les 12 communes actuellement membres de l'ORPC de Moudon et faisant partie du district du Gros-de-Vaud intégreront l'ORPC du district du Gros-de-Vaud le 1er janvier 2014.



### 3. Financement

L'exercice comptable 2010 des ORPC concernées a bouclé avec un coût par habitant quasiment identique : Fr. 15.56 pour l'ORPC région Gros-De-Vaud et Fr. 15.81 pour l'ORPC de Cossonay.

A ce jour, la projection du coût (vision maxi) par habitant de la nouvelle organisation tourne autour de CHF 19.49 pour l'année 2013. En effet, la mise en place de la nouvelle région devrait occasionner temporairement un coût par habitant légèrement supérieur aux années précédentes, les régions actuelles ayant suspendu leurs investissements, ces dernières années, dans l'attente de la réorganisation voulue par la réforme AGILE.

Nous tenons à préciser que le montant du coût par habitant restera en main des communes, via le CODIR et les membres du conseil intercommunal.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'ORPC du district du Gros-de-Vaud sa part définie selon le budget voté par le conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

Les statuts que nous avons joints en annexe ont été élaborés de manière coordonnée entre les CODIR et les commandants des régions de Cossonay et du Gros-de-Vaud, le SSCM ainsi qu'avec le préfet du district.

Une séance d'information a eu lieu le 2 février 2012 à Echallens et toutes les communes concernées par cette réorganisation étaient invitées. Les statuts ont été mis en consultation auprès des municipalités jusqu'à fin février.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Mex

- vu le préavis municipal N°6/2012
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la commission nommée pour cet objet

### **d é c i d e**

- **d'autoriser** la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile du district du Gros-de-Vaud (ORPG) pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- **d'accepter** les Statuts de la nouvelle Organisation Régionale de Protection Civile du district du Gros-de-Vaud, dont un exemplaire est joint au présent préavis.
- **De prononcer** la dissolution au 31.12.2012 de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2012

Le Syndic  
M. Buttin

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire  
R. Marendaz